

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-six septembre deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19/09/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Roger DESROCHES (en remplacement de Dominique GILLES), Dominique DUNAUD, François ENGELIBERT (en remplacement de Bernard POUSSIN), Catherine GAUTHIER, Valérie GIROIR, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Michelle MONDIT, Emmanuel POISSON, Bernard POULET (en remplacement de Henri PALA), Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Patrick DESCHARLES), Philippe STEYAERT, Sabine VINCENT, Odette WENCLICK (en remplacement de Nadine MAGY)

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Alain FAUCHER, Alexandre MAZIN, Monique REIX-BUSSY.

Emmanuel POISSON a été élu secrétaire de séance.

2012-117 : MUSIQUE – LOCATION D'INSTRUMENTS - REGLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2010-112 approuvant le mode de gestion en régie de l'école de musique de Noblat

La Communauté de communes de Noblat souhaite promouvoir et favoriser l'apprentissage de la musique. L'intercommunalité, dans ce cadre, a décidé d'acquérir des instruments de musique pour les mettre à disposition des élèves qui en font la demande et qui s'inscrivent pour la première fois à l'Ecole de Musique de Noblat.

Monsieur le Président précise que cette « banque d'instruments » n'a pas vocation, ni la possibilité de répondre à toutes les demandes.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de règlement pour la location de ces instruments de musique.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par
29 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

Adopte le règlement dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :
Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MUSIQUE - LOCATION D'INSTRUMENTS - REGLEMENT

Date de transmission de l'acte : 03/10/2012

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/10/2012

Numéro de l'acte : 2012-117 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20120926-2012-117-DE

Date de décision : 26/09/2012

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Ecole de Musique de Noblat

Règlement de location instrument de musique

Article 1 : Objet de la location

Le contrat a pour objet de louer un instrument de musique à un locataire, par le loueur, la Communauté de Communes de Noblat. Pendant la durée du contrat, le locataire assume l'entretien et la responsabilité dudit instrument de musique. Le contrat est personnel, il ne peut en aucun cas être cédé. L'instrument de musique est exclusivement réservé à l'usage individuel du locataire.

Article 2 : Durée de location

La location prend effet à compter du jour de la mise à disposition de l'instrument de musique, 1^{er} jour d'enseignement de l'instrument, et ne peut intervenir avant le 15 septembre de l'année d'enseignement. Elle s'achève le jour de la restitution de l'instrument fixé au plus tard le 31 août (ou le vendredi précédent le 31 août si ce jour est un samedi ou un dimanche) de l'année d'enseignement qui elle se termine le 30 juin. Il n'est pas envoyé de rappel à l'échéance de la période.

Article 3 : Loyer et conditions de paiement

Le montant du loyer pour une année d'enseignement est fixé à 10 % de la valeur neuve, TTC, d'achat de l'instrument. Le montant du loyer est payé en trois fois.

Le montant est dû pour une année d'enseignement quelle que soit la date de récupération de l'instrument. En cas d'abandon au cours de l'année, le locataire s'engage à régler la totalité des échéances restant dues.

Article 4 : Mise à disposition de l'instrument de musique

La Communauté de Communes de Noblat s'engage à mettre à disposition du locataire un instrument de musique en bon état de fonctionnement. L'enseignement, personnel de la Communauté de Communes de Noblat, informe le locataire sur les conditions d'utilisation et d'entretien de l'instrument.

Le locataire accepte l'instrument dans l'état de fonctionnement présenté.

Article 5 : Utilisation de l'instrument

Le locataire s'engage à utiliser l'instrument de musique conformément à son utilisation habituelle, « en bon père de famille ». Le locataire respectera le droit de propriété exclusif du loueur.

En cas de tentative de saisie de l'instrument de musique, le locataire s'engage à élever toutes protestations lors de la saisie. Si la saisie a lieu, il avisera la Communauté de Communes de Noblat et fera immédiatement le nécessaire, à ses frais, pour en obtenir la mainlevée.

Article 6 : Entretien et maintenance

Le locataire s'engage à conserver l'instrument de musique loué en bon état de présentation et de fonctionnement. Tout incident entravant le fonctionnement sera signalé à la Communauté de Communes de Noblat.

L'entretien est à faire au moins une fois par an.

Article 7 : Assurance

A partir de la livraison de l'instrument, jusqu'à la fin de la location, le locataire assume tous les risques de détérioration et de perte totale ou partielle de l'instrument quelle qu'en soit la cause, de même s'il s'agit d'un cas fortuit. A cet effet, il doit souscrire auprès d'une compagnie, une police d'assurance couvrant l'instrument loué. Une clause, dans les conditions particulières de cette police, devra prévoir que le souscripteur n'est que le locataire de l'instrument assuré et qu'en conséquence, il agit tant pour son compte que celui du bailleur, propriétaire dudit instrument.

La police d'assurance doit, dès sa souscription, être communiquée au bailleur (transmission d'une attestation).

En cas de sinistre, le locataire devra informer, sans délai, le bailleur de l'accident. En cas de sinistre total, non entièrement couvert par la police d'assurance, le locataire doit remplacer à l'identique et à ses frais l'instrument sinistré.

Article 8 : Restitution de l'instrument de musique

L'instrument de musique sera rendu en bon état de fonctionnement, une révision et les éventuels frais d'entretien seront acquittés par le locataire.

Article 9 : Accessoires fournis

Certains instruments sont fournis avec des accessoires, boîtes... qui devront être utilisés correctement, et seront rendus en même temps que l'instrument, en bon état.

Pour les instruments à anche, une anche neuve est fournie. Le locataire doit rendre une anche neuve, qu'il aura achetée en fin d'année avant restitution.

Tous les consommables, anches... sont à la charge du locataire pendant l'année d'enseignement.